



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 29 mai 2018

Le 30/05/2018



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

COMPTE RENDU SOMMAIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19 h 35.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL (*départ à 01h41*), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme YAPO, M. MILLE, Mme LE BAIL (*départ à 23h41*), Mme DUMONT-MONNET, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, M. LECAVELIER, M. FERREIRA-NUNES, M. VIDAL, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. LIPIETZ, Mme BOYER (*départ à 22h45*), Mme CORDILLOT, M. GIRARD (*départ à 23h00*), Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (arrivée à 19h35-départ à 23h37), Mme KADRI (arrivée à 19h56-départ à 21h32), M. BULCOURT.

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme ARLÉ	par Mme GRIVOT
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme PIDRON	par M. CARVALHO
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par Mme BOYER de 19h35 à 22h45
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. BULCOURT à partir de 22h45
M. STAGNETTO	par Mme GANDAIS
Mme THOMAS	par Mme LEYDIER
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET de 19h35 à 19h56, puis à partir de 21h32
Mme TAILLE-POLIAN	par M. LAFON de 19h35 à 20h28, puis à partir de 23h37
Mme BOYER	par Mme CORDILLOT à partir de 22h45
M. GIRARD	par Mme DA SILVA PEREIRA à partir de 23h00
Mme LE BAIL	par Mme OUCHARD à partir de 23h31
Mme CASEL	par M. MOSTACCI à partir de 01h41

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme TIJERAS
M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. LECAVELIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

- **Approbation des comptes rendus des séances précédentes :**

- **Compte-rendu de la séance du 9 février 2018**

Interventions de Mme CORDILLOT, M. HAREL.

Adopté à 24 voix pour et 19 abstentions

- **Compte-rendu de la séance du 20 février 2018**

Intervention de Mme CORDILLOT.

Adopté à 24 voix pour et 19 abstentions

- **Compte-rendu de la séance du 28 février 2018**

Intervention de M. VIDAL.

Adopté à 24 voix pour et 19 abstentions

- **Liste des décisions dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire**

Interventions de Mme CORDILLOT, M. LE BOHELLEC, M. MILLE, Mme OUCHARD, Mme DUBOILLE, Mme YAPO, M. OBADIA, M. VIDAL, M. HAREL, Mme GANDAIS, M. FERREIRA NUNES, Mme DA SILVA PEREIRA, M. CARVALHO, M. LIPIETZ.

DONT ACTE

DELIBERATIONS

- **Délibération n° 44/2018 : Demande de subventions auprès de la DRAC pour les projets à caractère numérique portés par le réseau de lecture publique de la ville de Villejuif, comprenant le projet d'investissement multimédia (RFID), et autres projets d'ordre numérique (rapport n° 18-05-308)**

Rapporteur : M. CAPORUSSO

Avis favorable de la 3^{ème} commission, à l'unanimité

Interventions de M. VIDAL, M. LAFON, Mme CORDILLOT, M. CAPORUSSO, Mme TAILLEPOLIAN.

Article 1 : Dit que la collectivité s'engage dans une démarche forte de développement des projets numériques du Réseau de Lecture Publique et que la collectivité s'engage notamment à mener ce projet RFID dans le cadre du groupement d'achat SIPPEREC, avec la société CFI pour une prestation à hauteur de 138 711.06€ TTC, réparti en trois phases sur les exécutions budgétaires 2018 à 2020 autant que de besoins.

Article 2 : Autorise le Maire à solliciter toute subvention de l'État à hauteur de 70% ou toute autre subvention auprès de toute collectivité territoriale, dans le cadre du concours particulier pour les bibliothèques municipales sur la base de tous ces projets de développement numérique, et en particulier, le coût afférent à l'équipement RFID, et en amont de la prestation (concours particulier 2018)

Article 3 : Dit que toute somme reçue au titre de la subvention DGD sera imputée au chapitre 13.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à la mobilisation et la réalisation de ces subventions

Adoptée à l'unanimité

- **Délibération n° 45/2018 : Demande de subventions auprès de la DRAC pour une extension des horaires d'ouverture du réseau de lecture publique de la ville de Villejuif (rapport n° 18-05-307)**

Rapporteur : M. CAPORUSSO

Avis favorable de la 3^{ème} commission, à l'unanimité

Interventions de M. VIDAL, M. LAFON, Mme CORDILLOT, M. CAPORUSSO, Mme TAILLEPOLIAN.

Article 1 : Dit que la collectivité s'engage dans une démarche d'extension des horaires d'ouverture du Réseau de Lecture Publique incluant une étude qui fera l'objet dès 2018 d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage,

Article 2 : Autorise le Maire à solliciter toute subvention de l'État au taux maximum de 80 %, ou toute autre collectivité territoriale, dans le cadre du concours particulier pour les bibliothèques municipales sur la base de ce projet d'extension, et ce en amont de toute prestation.

Article 3 : Dit que toute somme reçue au titre de la subvention DGD sera imputée au chapitre 13.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à la mobilisation et la réalisation de ces subventions.

Adoptée à l'unanimité

- **Délibération n° 46/2018 : Demande de subventions auprès de la DRAC pour la construction, la rénovation ou la restructuration d'équipements du réseau de lecture publique de la ville de Villejuif (rapport 18-05-309)**

Rapporteur : M. CAPORUSSO

Avis favorable de la 3^{ème} commission, à l'unanimité

Interventions de M. VIDAL, M. LAFON, Mme CORDILLOT, M. CAPORUSSO, Mme TAILLEPOLIAN.

Article 1 : Dit que la collectivité s'engage dans une démarche de construction, rénovation ou restructuration d'équipements du Réseau de Lecture Publique, ce qui inclut une étude qui fait l'objet d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Article 2 : Autorise le Maire à solliciter toute subvention de l'État au taux maximum, et toute autre collectivité territoriale, dans le cadre du concours particulier pour les bibliothèques municipales sur la base de ce projet éventuel de construction, rénovation ou restructuration d'équipements, et ce en amont de toute prestation, si ce n'est l'étude exécutée dans le cadre d'une AMO.

Article 3 : Dit que toute somme reçue au titre de la subvention DGD sera imputée au chapitre 13.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à la mobilisation et la réalisation de ces subventions

Adoptée à 42 voix pour et 1 abstention

- **Délibération n° 47/2018 : Demande de subventions auprès de la DRAC pour l'aménagement ou le réaménagement des équipements du réseau de lecture publique de la ville de Villejuif (rapport n° 18-05-301)**

Rapporteur : M. CAPORUSSO

Avis favorable de la 3^{ème} commission, à l'unanimité

Interventions de M. VIDAL, M. LAFON, Mme CORDILLOT, M. CAPORUSSO, Mme TAILLEPOLIAN.

Article 1 : Dit que la collectivité s'engage dans une démarche d'aménagement et de réaménagement des différents équipements du Réseau de Lecture Publique, ce qui inclut une étude qui fait l'objet d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage lancée en 2018 pour l'aménagement des deux bibliothèques de quartier, selon le projet PULP.

Article 2 : Autorise le Maire à solliciter toute subvention de l'État à hauteur de 35 % et toute subvention auprès de toute autre collectivité territoriale, dans le cadre du concours particulier pour les bibliothèques municipales sur la base de ces projets d'aménagement et de réaménagement, et ce en amont de toute prestation, si ce n'est l'étude exécutée dans le cadre d'une AMO.

Article 3 : Dit que toute somme reçue au titre de la subvention DGD sera imputée au chapitre 13.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à la mobilisation et la réalisation de ces subventions

Adoptée à 42 voix pour et 1 abstention

- **Délibération n° 48/2018 : Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour le projet d'investissement RFID du réseau des médiathèques de Villejuif (rapport n° 18-05-302)**

Rapporteur : M. CAPORUSSO

Avis favorable de la 3^{ème} commission, à l'unanimité

Interventions de M. VIDAL, M. LAFON, Mme CORDILLOT, M. CAPORUSSO, Mme TAILLEPOLIAN.

Article 1 : Dit que la collectivité s'engage, dans le cadre du groupement d'achat SIPPAREC, à mener ce projet RFID avec la société CFI pour une prestation à hauteur de 138 711.06€ TTC, répartis en trois phases qui démarreront en 2019, et donc qu'elle s'engage à inscrire les montants engagés au budget de la collectivité en 2019 et 2020.

Article 2 : Autorise le Maire à solliciter une subvention de la Région sur la base de cette somme et en amont de la prestation (subventions demandées en 2018).

Article 3 : Dit que la somme reçue au titre de la subvention sera imputée au chapitre 13.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à la mobilisation et la réalisation de ces subventions

Adoptée à 42 voix pour et 1 abstention

- **Délibération n° 49/2018 : Convention d'objectifs et de financement entre la caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne et la ville de Villejuif relative à la prestation de service unique - établissements d'accueil de jeunes enfants (rapport n° 18-05-304)**

Rapporteur : Mme OUCHARD

Avis favorable de la 3^{ème} commission à l'unanimité

Interventions de Mme LEYDIER, M. HAREL.

Article 1 : Approuve la convention n°2520-2018 à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la ville de Villejuif relative au versement d'une Prestation de Service Unique au profit des structures Petite Enfance de la Ville.

Article 2 : Dit que les recettes seront imputées au budget de l'exercice en cours chapitre 74.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer ladite convention.

Adoptée à l'unanimité

- **Délibération n° 50/2018 : Constitution du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en vue des élections professionnelles 2018 (rapport n° 18-05-103)**

Rapporteur : M. LECAVELIER

Avis favorable de la 1^{ère} commission, à l'unanimité

Intervention de M. PERILLAT-BOTTONET.

Article 1 : Institue un CT commun compétent pour les agents de la Collectivité et du CCAS dont le siège sera l'Hôtel de Ville.

Article 2 : Fixe le nombre de représentants du personnel siégeant au CT à 8 titulaires et 8 suppléants.

Article 3 : Décide le maintien du paritarisme de nombre entre le collège des représentants du personnel et celui des représentants de la collectivité au sein du CT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Article 4 : Décide le recueil par le CT de l'avis du collège des représentants de la Collectivité.

Article 5 : Institue un CHSCT unique compétent pour les agents de la Collectivité et du CCAS dont le siège sera l'Hôtel de Ville.

Article 6 : Fixe le nombre de représentants du personnel siégeant au CHSCT à 5 titulaires et 5 suppléants.

Article 7 : Décide le maintien du paritarisme de nombre entre le collège des représentants du personnel et celui des représentants de la collectivité au sein du CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Article 8 : Décide le recueil par le CHSCT de l'avis du collège des représentants de la Collectivité.

Adoptée à 42 voix pour et 1 abstention

- **Délibération n° 51/2018 : Refinancement et regroupement de quatre emprunts de la société LOGIREP détenus par DEXIA Crédit Local auprès d'ARKEA BANQUE E&I (rapport n° 18-05-104)**

Rapporteur : Mme GRIVOT

Avis favorable de la 1^{ère} commission, à l'unanimité

Article 1 : Dans le cadre de l'opération de refinancement engagée par la Société LOGIREP auprès d'ARKEA BANQUE E&I, la commune de Villejuif accorde sa garantie à hauteur de 100 % à la Société Anonyme d'HLM LOGIREP pour le nouveau prêt d'un montant total de capital restant dû de 9 120 953,44 euros. Cette nouvelle garantie se substitue aux trois garanties précédentes.

Article 2 : Les caractéristiques du nouveau prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	9 120 953,44 €
Commission d'engagement	9 120,95 €
Durée	30 ans
Taux effectif global	2,0574%
Taux d'intérêt	2,05%
Profil d'amortissement	Amortissement progressif

Périodicité des échéances	Trimestrielle
Base de calcul	30/360

Article 3 : La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société LOGIREP, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre d'ARKEA BANQUE E&I, la collectivité s'engage à se substituer à LOGIREP pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Autorise en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de prêt au titre de la garantie communale accordée, dès lors que les conditions contractuelles sont bien conformes aux caractéristiques décrites ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

- **Délibération n° 52/2018 : Approbation d'une demande de subvention auprès du centre national pour le développement du sport pour l'achat d'une coque brute et son aménagement en équipement sportif (rapport n° 18-05-102)**

Rapporteur : M. MILLE

Avis favorable de la 1^{ère} commission, à l'unanimité

Interventions de M. LAFON, Monsieur Le BOHELLEC, Monsieur HAREL, Monsieur BULCOURT.

Article 1^{er} : Approuve la programmation du projet de réalisation de la Maison des arts martiaux.

Article 2 : Sollicite auprès du Centre National pour le Développement du Sport une subvention au taux le plus élevé possible pour l'achat et l'aménagement de la Maison des arts martiaux, dont l'ensemble des dépenses est estimé à 1 502 600 euros hors taxes.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer l'ensemble des actes et pièces annexes afférents à cette demande

Adoptée à l'unanimité

- **Délibération n° 53/2018 : Avenants n°1 au marché de fournitures de bureau, fournitures scolaires, matériels récréatifs et livres scolaires pour les services de la ville de Villejuif (rapport n° 18-05-101)**

Rapporteur : Mme GRIVOT

Avis favorable de la 1^{ère} commission, à l'unanimité

Intervention de M. PERILLAT-BOTTONET.

Article 1 : Approuve la prolongation du marché de fournitures de bureau, fournitures scolaires, matériels récréatifs et livres scolaires pour les services de la ville de Villejuif pour une durée de 6,5 mois portant sa date limite de validité au 31 décembre 2018.

Article 2 : Autorise le Maire à signer les avenants de prolongation pour chacun des lots du marché ci-dessus mentionné.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au chapitre 011.

Adoptée à l'unanimité

- **Délibération n° 54/2018 : Avenant à la convention portant organisation et fonctionnement d'un service d'accueil médical initial (SAMI) entre la commune de Villejuif et l'amicale des médecins de la ville de Villejuif (rapport n° 18-05-303)**

Rapporteur : M. OBADIA

Avis favorable de la 3^{ème} commission, à l'unanimité

Interventions de M. FERREIRA NUNES, M. OBADIA, M. HAREL.

Article 1^{er} : Approuve l'avenant à la convention entre la commune de Villejuif et l'Amicale des Médecins de ville de Villejuif, relative à l'organisation et au fonctionnement d'un Service d'Accueil Médical Initial (SAMI) à Villejuif pour l'année 2018.

Article 2 : Ledit avenant modifie l'article 2.2 de la convention et y intègre les éléments suivants :

« Un budget est établi à hauteur de 58 554 € pour l'année 2018

La contribution de la ville est versée par trimestre, sur la base du budget.

Sur présentation de la facture définitive, dans un délai d'un mois après la clôture de l'exercice, la contribution de la ville sera régularisée. »

Article 3 : Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention portant organisation et fonctionnement d'un service d'accueil médical initial (SAMI) entre la commune de Villejuif et l'amicale des médecins de la ville de Villejuif.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal au chapitre 011.

Adoptée à l'unanimité

- **Délibération n° 55/2018 : Création d'un poste d'adjoint au directeur de la communication (rapport n° 18-05-106)**

Rapporteur : M. MILLE

Avis favorable de la 1^{ère} commission

Avis favorable : 6

Abstention : 1

Interventions de M. VIDAL, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. GIRARD, M. FERREIRA NUNES, M. OBADIA, M. LE BOHELLEC, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme TAILLE-POLIAN.

Article 1 : Décide de créer un poste d'adjoint au directeur de la communication. Celui-ci contribuera à la mise œuvre de la stratégie globale de communication par la mise en place des actions de communication et de relations publiques et en l'absence du Directeur, il organisera le travail de l'équipe.

Article 2 : Dit que ce poste correspond aux cadres d'emplois des attachés territoriaux.

Article 3 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal -chapitre 012- relatif aux charges de personnel

Adoptée à 24 voix pour et 19 voix contre

- **Délibération n° 56/2018 : Acquisition auprès du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) au prix des comptes conventionnels de deux propriétés situées à Villejuif (Val-de-Marne), 123 et 123bis à 125, avenue du Colonel Fabien (opérations 500 - 517) (rapport n° 18-05-201)**

Rapporteur : Mme CASEL
 Avis favorable de la 2^{ème} commission
 Avis favorable : 3
 Abstention : 3

Interventions de M. LE BOHELLEC, Mme CORDILLOT, M. HAREL, M. LIPIETZ, M. VIDAL, M. CASEL.

Article 1^{er} : Valide l'acquisition auprès du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) des propriétés situées à Villejuif (Val-de-Marne), 123, 123^{bis} et 125, avenue du Colonel Fabien, cadastrées section BC numéros 74,75 et 179, au prix des comptes conventionnels.

Article 2 : Dit que le compte conventionnel global s'élève à 1.844.234,97 euros réparti comme suit :

Opération 500 : 123, avenue du Colonel Fabien = 807.715,36 euros

Opération 517 : 123^{bis} et 125, avenue du Colonel Fabien = 1.036.519,61euros.

Article 3 : Dit que cette dépense est inscrite au budget de l'année 2018 - chapitre 204.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 5 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- ♦ Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- ♦ Madame la Présidente du SAF 94

Adoptée à 25 voix pour et 18 abstentions

Délibération n° 57/2018 à 58/2018 : Déclassement par anticipation du domaine public communal de la propriété cadastrée section AC numéro 35, située à Villejuif (Val-de-Marne), 55, rue de Verdun et cession au profit du Diocèse de Créteil (2 délibérations) (rapport n° 18-05-207)

Rapporteur : M. DUCELLIER
 Avis favorable de la 2^{ème} commission
 Avis favorable : 3
 Abstention : 3

Interventions de M. LE BOHELLEC, M. VIDAL, M. GIRARD, Mme CORDILLOT, M. LIPIETZ, M. HAREL, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme GANDAIS, M. LAFON, M. FERREIRA NUNES, Mme TAILLE-POLIAN, M. CAPORUSSO.

- **Délibération n° 57/2018 : Déclassement par anticipation du domaine public communal de la propriété cadastrée section AC numéro 35, située à Villejuif (Val-de-Marne), 55, rue de Verdun**

Article 1^{er} : Prononce le déclassement par anticipation du domaine public communal de la propriété cadastrée section AC numéro 35 située à Villejuif (Val-de-Marne), 55, rue de Verdun.

Article 2 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne

Adoptée à 24 voix pour ; 12 voix contre ; 7 abstentions

➤ **Délibération n° 58/2018 : Cession au profit du diocèse de Créteil de la propriété cadastrée section AC numéro 35, située à Villejuif (Val-de-Marne), 55 rue de Verdun**

Article 1^{er} : Décide la cession au profit du Diocèse de Créteil de la propriété située 55, rue de Verdun à Villejuif (Val-de-Marne), cadastrée section AC numéro 35, au prix de 1.000.000 euros (un million d'euros).

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment la promesse de vente à intervenir.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment la promesse de vente à intervenir.

Article 4 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- ♦ Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- ♦ Au Diocèse de Créteil.
- ♦ Madame la Comptable publique

Adoptée à 24 voix pour et 19 voix contre

• **Délibération n° 59/2018 : Suppression du périmètre d'études "Bizet- Réservoirs" délégué au syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (rapport n° 18-05-204)**

Rapporteur : M. DUCELLIER

Avis favorable de la 2^{ème} commission

Avis favorable : 3

Abstention : 3

Interventions de M. LE BOHELLEC, M. LIPIETZ, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme CORDILLOT.

Article 1^{er} : Décide la suppression du périmètre d'études "Bizet - Réservoirs" incluant les parcelles ci-après désignées :

- | | |
|--------------|---------------------------|
| Q numéro 99 | 18 sentier Émile Zola |
| Q numéro 101 | 82, rue Bizet |
| Q numéro 102 | 80, rue Bizet |
| Q numéro 105 | sentier Émile Zola |
| Q numéro 109 | 28, sentier Émile Zola |
| Q numéro 110 | 30, sentier Émile Zola |
| Q numéro 114 | 60, rue Bizet |
| Q numéro 115 | 38, sentier Émile Zola |
| Q numéro 116 | 40, sentier Émile Zola |
| Q numéro 117 | 58, rue Bizet |
| Q numéro 118 | 56, rue Bizet |
| Q numéro 119 | 54, rue Bizet |
| Q numéro 130 | 80, rue Bizet |
| Q numéro 131 | 24, sentier Émile Zola |
| Q numéro 133 | 78, rue Bizet |
| Q numéro 135 | 74, rue Bizet |
| Q numéro 137 | 32, sentier Émile Zola |
| Q numéro 139 | 36, sentier Émile Zola |
| Q numéro 218 | 5, passage de la Pyramide |
| Q numéro 219 | 139, avenue de Paris |

Article 2 : Demande à l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre de supprimer la délégation donnée au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, par délibération du 27 juin 2017, pour exercer le droit de préemption urbain renforcé au sein de ce périmètre.

Article 3 : Demande à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre de déléguer à la commune de Villejuif le droit de préemption urbain renforcé sur les parcelles susmentionnées.

Article 4 : Autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 5 : Conformément à l'article R.111-26-1 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Article 6 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à Madame la Présidente du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne et Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Adoptée à 24 voix pour ; 7 voix contre ; 12 abstentions

- **Délibération n° 60/2018 : Appel à projets "Inventons la Métropole du Grand Paris" sur le site dit "Terrains Bizet" à Villejuif : désignation du lauréat et autorisation de cession (rapport n° 18-05-203)**

Rapporteur : M. DUCELLIER

Avis favorable de la 2^{ème} commission

Avis favorable : 3

Abstention : 3

Interventions de M. LE BOHELLEC, M. LIPIETZ, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme CORDILLOT.

Article 1^{er} : Le projet "Coteau en commun", porté par l'équipe PICHET-ANMA (représentée par son mandataire Financière Pichet), est désigné lauréat de l'appel à projets "Inventons la Métropole du Grand Paris" sur le site "terrains Bizet", situé entre la rue Bizet et le sentier Émile Zola à Villejuif (Val-de-Marne).

Article 2 : Confirme l'appartenance au domaine privé communal et la cessibilité des parcelles situées à Villejuif (Val-de-Marne), cadastrées section Q numéros 99, 100, 101, 102 et 130, formant partie de l'emprise du site "terrains Bizet", en raison de leur non affectation à l'usage public.

Article 3 : Décide la cession au profit de la Société Financière Pichet, ou toute personne morale s'y substituant (*dans le respect des règles fixées à l'article 7.2 du règlement de l'appel à projets "Inventons la Métropole du Grand Paris"*), des parcelles visées à l'article 2.

Article 4 : Cette cession interviendra au prix minimum de 3.385.200 euros HT pour la commune de Villejuif, TVA en sus à la charge de l'acquéreur.

Article 5 : La recette est inscrite au budget de l'année 2018 - chapitre 024.

Article 6 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

Article 7 : Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la Société Financière Pichet, ou toute personne morale s'y substituant (*dans le respect des règles fixées à l'article 7.2 du règlement de l'appel à projets "Inventons la Métropole du Grand Paris"*), tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 8 : Monsieur le Maire est autorisé à donner son accord au dépôt de toute demande d'autorisation administrative et à la constitution de toute servitude, éventuellement nécessaires à la réalisation du projet "Coteau en commun".

Article 9 : La Société Financière Pichet (*ou son substitué, dans le respect des règles fixées à l'article 7.2 du règlement de l'appel à projets " Inventons la Métropole du Grand Paris"*) est autorisée à effectuer ou faire effectuer sur le bien communal toutes les opérations préalables, diagnostics et études de sol nécessaires à la réalisation du projet.

Article 10 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- ♦ Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- ♦ Madame le Maire de la Ville de Paris.
- ♦ Monsieur le Directeur de la Société Financière Pichet.
- ♦ Madame la Comptable publique.

Adoptée à 27 voix pour et 16 abstentions

- **Délibération n° 61/2018 : Décide l'acquisition à l'euro symbolique auprès de la SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 4 des parcelles situées rue Jean-Baptiste Clément à Villejuif (Val-de-Marne), cadastrées section R numéros 419, 431 et 433 (rapport n° 18-05-202)**

Rapporteur : M. BOUNEGTA

Avis favorable de la 2^{ème} commission

Avis favorable : 6

Article 1^{er} : Décide l'acquisition à l'euro symbolique, auprès de la SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 4, des parcelles situées à Villejuif (Val-de-Marne), rue Jean-Baptiste Clément, cadastrées section R numéros 429, 431 et 433.

Article 2 : Dit que tous les droits et émoluments liés à cette transaction seront à la charge de la Commune.

Article 3 : Dit que ces parcelles seront classées dans le domaine public communal après accomplissement des formalités de publicité.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 5 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Monsieur le Directeur de la SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 4.
- Madame la Trésorière de la Commune.

Adoptée à l'unanimité

- **Délibération n° 62/2018 : Avis sur le projet de transformation du centre de valorisation des déchets ménagers à Ivry-Paris XIII (rapport n° 18-05-208)**

Rapporteur : Mme CASEL

Avis favorable de la 2^{ème} commission

Avis favorable : 3

Avis défavorable : 2

Abstention : 1

Interventions de Mme CORDILLOT, M. LAFON, M. LIPIETZ, M. VIDAL, M. LE BOHELLEC, M. OBADIA, Mme TAILLE-POLIAN, M. HAREL, Mme DA SILVA PEREIRA, M. LAFON, M. CARVALHO.

Article Unique : Émet un avis favorable au projet de transformation du centre de valorisation des déchets ménagers à Ivry-Paris XIII, assorti des observations suivantes :

Réexaminer la pertinence au sein de l'unité de valorisation organique, de l'installation de traitement des ordures ménagères résiduelles au regard des dispositions de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte visant la réduction des volumes d'ordures ménagères résiduelles à traiter et la mise en place d'un tri à la source des biodéchets

Préciser les modalités prévues pour la mesure des émissions des dioxines et furanes bromés dans les rejets de l'Unité de valorisation énergétique et pour la surveillance de leur présence dans l'environnement du site

Compléter le dossier par un bilan des flux de déchets du centre de traitement, une fois l'unité de valorisation organique mise en service et par l'indication précise des destinations envisagées pour les biodéchets et fractions organiques transférés en dehors du centre

Adoptée à 25 voix pour ; 11 voix contre ; 6 abstentions

Retrait du vote de M. CARVALHO

- **Délibération n° 63/2018 : Révision des tarifs des droits de places des marchés communaux de la commune de Villejuif (rapport n° 18-05-205)**

Rapporteur : M. BOUNEGTA
Avis favorable de la 2^{ème} commission, à l'unanimité

Interventions de M. PERILLAT-BOTTONET, Mme CORDILLOT, Mme DUBOILLE.

Article 1 : Adopte la grille tarifaire, ci-annexée, pour les marchés forains de la commune de Villejuif.

Article 2 : Dit que ces dispositions prendront effet à compter de la présente délibération

Adoptée à l'unanimité

- **Délibération n° 64/2018 : Rapport d'activité 2016 de la délégation de service public pour les marchés communaux de la commune de Villejuif (rapport n° 18-05-206)**

Rapporteur : M. DUCELLIER
Avis favorable de la 2^{ème} commission, à l'unanimité

Interventions de M. LE BOHELLEC, M. LAFON, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. BULCOURT, M. FERREIRA NUNES.

Article 1 : Approuve le rapport d'activité 2016 portant sur la délégation de service public adressé par les Fils de Madame GERAUD des Marchés forains de Villejuif, joint en annexe à la présente

Adoptée à 37 voix pour et 6 abstentions

Délibération n° 65/2018 à 69/2018 : Protection fonctionnelle des élus (5 délibérations) (rapport n° 18-05-105)

Rapporteur : M. LECAVELIER
Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. CAPORUSSO	Avis favorable (7 votants : 6 pour et 1 abstention)
M. CARVALHO	Avis favorable (6 votants : 5 pour et 1 abstention)
M. LE BOHELLEC	Avis favorable (6 votants : 5 pour et 1 abstention)
Mme BERTON	Avis favorable (7 votants : 5 pour et 2 abstention)
Mme GRIVOT	Avis favorable (6 votants : 5 pour et 1 abstention)

Interventions de M. LE BOHELLEC, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. LAFON, M. FERREIRA NUNES, M. HAREL, Mme LEYDIER.

- **Délibération n° 65/2018 : Protection fonctionnelle : Monsieur CAPORUSSO**

Article 1 : Le bénéfice de la protection fonctionnelle est accordé à Monsieur CAPORUSSO.

Article 2 : La prise en charge des frais relatifs aux suites judiciaires liées à ces protections fonctionnelles seront imputés au chapitre 011

*Adoptée à 22 voix pour et 20 voix contre
Monsieur CAPORUSSO s'est retiré du vote*

➤ **Délibération n° 66/2018 : Protection fonctionnelle : Monsieur CARVALHO**

Article 1 : Le bénéfice de la protection fonctionnelle est accordé à Monsieur CARVALHO.

Article 2 : La prise en charge des frais relatifs aux suites judiciaires liées à ces protections fonctionnelles seront imputés au chapitre 011

Adoptée à 23 voix pour et 19 voix contre

Monsieur CARVALHO s'est retiré du vote

➤ **Délibération n° 67/2018 : Protection fonctionnelle : Monsieur LE BOHELLEC**

Article 1 : Le bénéfice de la protection fonctionnelle est accordé à Monsieur LE BOHELLEC.

Article 2 : La prise en charge des frais relatifs aux suites judiciaires liées à ces protections fonctionnelles seront imputés au chapitre 011

Adoptée à 23 voix pour et 19 voix contre

Monsieur LE BOHELLEC s'est retiré du vote

➤ **Délibération n° 68/2018 : Protection fonctionnelle : Madame BERTON**

Article 1 : Le bénéfice de la protection fonctionnelle est accordé à Madame BERTON.

Article 2 : La prise en charge des frais relatifs aux suites judiciaires liées à ces protections fonctionnelles seront imputés au chapitre 011

Adoptée à 23 voix pour et 19 voix contre

Madame BERTON s'est retirée du vote

➤ **Délibération n° 69/2018 : Protection fonctionnelle : Madame GRIVOT**

Article 1 : Le bénéfice de la protection fonctionnelle est accordé à Madame GRIVOT.

Article 2 : La prise en charge des frais relatifs aux suites judiciaires liées à ces protections fonctionnelles seront imputés au chapitre 011.

Adoptée à 23 voix pour et 19 voix contre

Madame GRIVOT s'est retirée du vote

• **Délibération n° 70/2018 : Tarification relative à l'utilisation des salles communales (hors équipements sportifs) (rapport n° 18-05-305)**

Rapporteur : M. BERTON

Avis favorable de la 3^{ème} commission

Avis favorable : 6

Abstention : 1

Interventions de M. PERILLAT-BOTTONET, M. LIPIETZ, M. LAFON, M. FERREIRA NUNES, M. HAREL, M. VIDAL.

Article 1 : Approuve la redevance d'utilisation des locaux communaux ci-dessous :

Salles	Catégorie d'utilisateur	½ journée ou soirée semaine du lundi matin au vendredi 18h	½ journée ou soirée week-end	Forfait semaine 5 jours du lundi au vendredi	Journée + soirée semaine du lundi matin au vendredi 18h	Journée + soirée week-end
Salles pouvant accueillir plus de 150 personnes	Association (ne répondant pas aux critères de gratuité)	90 €	180 €	650 €	200 €	500 €
	Organisme privé	320 €	590 €	2000 €	650 €	1550 €
Salles pouvant accueillir entre 50 et 150 personnes	Association (ne répondant pas aux critères de gratuité)	75 €	125 €	500 €	150 €	300 €
	Organisme privé et syndic de copropriété	275 €	425 €	1550 €	500 €	650 €
Salles pouvant accueillir entre 20 et 50 personnes	Association (ne répondant pas aux critères de gratuité)	50 €	100 €	350 €	125 €	250 €
	Organisme privé et syndic de copropriété	200 €	350 €	1100 €	425 €	800 €
Salles pouvant accueillir moins de 20 personnes	Association (ne répondant pas aux critères de gratuité)	25 €	50 €	200 €	75 €	100 €
	Organisme privé et syndic de copropriété	125 €	200 €	650 €	275 €	350 €

Article 2 : Dit que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 70 du budget communal.

Adoptée à 24 voix pour et 19 voix contre

- **Délibération n° 71/2018 : Subventions allouées au mouvement associatif (hors mouvement sportif) (rapport n° 18-05-306)**

Rapporteur : M. OBADIA
 Avis favorable de la 3^{ème} commission
 Avis favorable : 6
 Abstention : 1

Interventions de PERILLAT-BOTTONET, M. VIDAL, M. BULCOURT, M. OBADIA, M. LE BOHELLEC, Mme CASEL, Mme DUBOILLE.

Article 1 : Adopte la répartition et le versement des subventions allouées au mouvement associatif comme suit :

Subventions de fonctionnement

Nom de l'association	Objet de l'association	Sommes
ADPED 94	L'association regroupe les familles ayant un enfant déficient mental et les familles désirant apporter d'une manière active aide et appui. L'association gère 4 établissements. 13 Villejuifois résident dans ces établissements.	200,00 €

AGIR A VILLEJUIF	Cette association a pour objet d'informer les Villejuifois concernés par tous les risques industriels répertoriés dans notre ville.	200,00 €
Amis du Théâtre Romain Rolland (Les)	L'objectif de cette association est de soutenir et de promouvoir les activités culturelles du Théâtre Romain Rolland. Parallèlement elle développe et participe à des actions pour la défense de la culture et favoriser son accès à tous. Elle compte 743 adhérents dont 80% de Villejuifois.	650,00 €
Association Philatélique et Télécartiste de Villejuif	Créée en 1983, cette association s'adresse aux collectionneurs de timbres et de télécartes. Elle compte à ce jour 24 adhérents.	200,00 €
Association Réussite	Aides aux devoirs dans le quartier sud	500,00 €
Culture du Cœur 94	« Cultures du Cœur » s'est donnée comme objet de lutter contre les exclusions en favorisant l'accès à la culture des personnes qui en sont exclues.	200,00 €
Entraide Chats Villejuif	Entraide, échanges, soutien aux adhérents qui protègent et régulent la population féline.	200,00 €

Nom de l'association	Objet de l'association	Sommes
La Grande Ourse	Créée en janvier 2017, l'association la Grande Ourse est aujourd'hui un café associatif "itinérant" à Villejuif, inscrit dans la perspective du développement durable, de la solidarité et de la convivialité. La grande Ourse fait intervenir des artistes, organise des rencontres et des débats autour des thématiques de l'alimentation, de la santé, du développement durable...	200,00 €
INSERT	Cette association œuvre auprès des patients du centre Paul Guiraud afin de les aider à s'ouvrir vers l'extérieur à travers différentes activités festives, culturelles et sportives.	200,00 €
Phot'œil	L'association a pour but de promouvoir la photographie par le biais d'initiations et d'organisations d'expositions. Elle compte à ce jour 32 adhérents.	500,00 €
Secours Populaire Villejuif	Le secours populaire est une association à but non lucratif qui a été déclarée grande cause nationale. Le SPF est particulièrement attentif aux problèmes d'exclusion de l'enfance et des familles défavorisées (340 familles sont aidées régulièrement par le comité local).	2 700,00 €
ULAC	Union Locale des Anciens Combattants	750,00 €
Un piano à l'Hôpital	L'association « Un Piano à l'hôpital » propose des temps de musique sur l'espace des consultations à l'IGR, autour d'un piano à queue. Des musiciens professionnels, mais aussi des patients, leurs proches ou du personnel de l'institut sont invités à venir jouer et animer cet espace à l'occasion de moments musicaux.	200,00 €
Village des Sorrières	Cette association a pour but de créer du lien social, elle a pour projet des séances de gymnastique douce et/ou Yoga sur l'espace public, fête de printemps avec les enfants du quartier.	200,00 €
Visite des Malades Dans les Établissements Hospitaliers (VMEH)	VMEH est une association humanitaire de proximité créée en 1801, qui œuvre pour faire reculer la solitude dans les hôpitaux. VMEH comprend 83 associations départementales et 470 sections locales.	500,00 €
Votre École Chez Vous	Elle a pour but d'apporter au domicile des enfants et adolescents malades ou handicapés physiques, l'enseignement élémentaire et secondaire qu'ils ne peuvent recevoir, du fait de leur état de santé, dans les établissements collectifs. Une petite villejuifoise, Louison bénéficie	1 500,00 €

	de cette école à domicile.	
--	----------------------------	--

Subventions d'Aides aux projets

Nom de l'association	Projet	Somme
Chic ! On ressource	Projet d'atelier de réemploi que la Ressourcerie "Chic ! On ressource" a démarré depuis janvier 2018 sur son site, avec différents publics et qui donnera lieu à une "exposition sur le réemploi" du 2 au 6 juin 2018.	1 400,00 €
FAP EFREI	Projet "Initiation à la programmation" propose des formations dédiées à des élèves de CM2 des écoles de Villejuif. Le but est de leur apporter une culture numérique et de l'algorithmique, Ils apprennent à écrire leurs premiers programmes, les différents composants d'un ordinateur ou encore une sensibilisation sur les dangers numériques. Le budget sert à financer l'achat de tablettes, de robots et de clés USB.	5 600,00 €
Herbes Folles	L'association va installer un bac de culture potagère et fleurs rue Eugène Varlin, afin d'embellir l'espace urbain.	600,00 €
INSERT	Projet "Chemin en route" Utiliser la pratique artistique et culturelle comme outil pour favoriser l'insertion sociale des adhérents d'INSERT et favoriser leur prise d'autonomie, Développer le lien inter-associatif en construisant ce projet avec les associations "Les 7 de table et "Anamorphose". Explorer de nouvelles formes d'expressions et questionner le lien à l'autre. Le projet vise à toucher 40 personnes	600,00 €
L'atelier des Jolies choses	Réhabilitation d'un local "l'atelier" pour accueillir des animations autour du recyclage à destination des Villejuifois.	200,00 €
Scouts de France Villejuif Kremlin Bicêtre	Le groupe des scouts de Villejuif - Le Kremlin Bicêtre (14/17 ans) part à l'aventure en Suède cet été afin de rencontrer un groupe de scouts suédois et partager avec eux deux semaines de camp à travers la campagne suédoise.	1 000,00 €

La commission paritaire se réunira à nouveau en juin 2018 pour étudier les nouvelles demandes de subvention des associations.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65 du budget de l'exercice en cours.

Adoptée à 31 voix pour ; 10 voix contre ; 2 abstentions

VŒUX

Vœu de la ville de Villejuif pour l'entrée de Marie-Claude Vaillant-Couturier au Panthéon

Présentation : M. PERILLAT-BOTTONET

Intervention de M. CAPORUSSO.

Adopté à l'unanimité

Vœu proposé par le groupe socialiste

Présentation : M. LAFON

Interventions de M. LE BOHELLEC, M. FERREIRA NUNES, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON.

Rejeté à 15 voix pour ; 25 voix contre ; 1 abstentions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 01h58.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de France



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun – sis 43 rue du Général de Gaulle – 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux de mois à compter de l'affichage du présent compte-rendu sommaire.